

COMMUNE DU HEZO

56450

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2016

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON
– Frédéric FEUTRY - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Christophe LE
GAL - Nelly MOUGEL - Thierry ROCHER - Jean-Pierre ROY

POUVOIR :

Florence FRANCOIS a donné pouvoir à Loïc LEBERT

EXCUSES ou ABSENTS :

Isabelle COMTE
Antoine BAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Philippe GAIN

- **INTERVENTION DE SERGE LIZIARD, MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE DE L'EXTENSION DE LA ZA LANN VRIHAN A PARTIR DE 18H00 A L'ESTRAN**

Afin de dissiper le quiproquo du 25 janvier 2016 concernant la signature de l'avenant avec EIFFAGE/EUROVIA, le maître d'œuvre a présenté aux élus présents sur le site à 18h l'extension de la ZA de Lann Vrihan.

Il a notamment précisé les points suivants :

- il n'y a jamais eu d'avenant n°1 au marché EIFFAGE. Il s'agit d'une erreur de l'entreprise, qui a été corrigée par la suite.
- l'entreprise EUROVIA est intervenue sur la zone en même temps qu'EIFFAGE mais pour le compte d'INEO.
- l'enveloppe initiale n'a pas encore été consommée.

[19h07 : Début de la séance]

LE MAIRE précise que Florence FRANCOIS est absente ce soir car elle représente la Commune lors de l'assemblée générale de l'association VANNES-ABECHE.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

Au titre de sa délégation, le Maire a pris les décisions suivantes :

- modification de l'acte de création de la régie cantine-garderie demandée par la Trésorerie : rajout des moyens de paiement
- marché de fourniture d'un logiciel de facturation de la cantine-garderie avec Berger-Levrault. Coût estimé sur la période 2016-2020 : 2 600 €/an.
- résiliation du contrat conclu en 2014 avec MESOTECH pour la fourniture d'un logiciel d'urbanisme. 600 € environ d'économisés pour ce service qui est proposé gratuitement par Vannes Agglomération.
- résiliation du contrat conclu avec ANSAMBLE pour la restauration scolaire. Une consultation sera lancée en juin pour signer un nouveau marché qui débutera en septembre.

- **PROCES-VERBAUX DU 25 JANVIER ET DU 25 AVRIL 2016 – APPROBATION**

Le PV du 25 janvier a été modifié pour prendre en compte les demandes de certains élus. Nelly MOUGEL souhaite revenir sur le quiproquo EIFFAGE/EUROVIA et la problématique de l'avenant n°1. Elle estime qu'Isabelle COMTE a bien fait de soulever le problème afin de clarifier la situation.

LE MAIRE admet que cet avenant n°1, qui n'existe pas, n'aurait pas dû être présenté à l'ordre du jour du CM du 25 janvier. Cette erreur s'explique en partie par le fait que la Commune a fonctionné sans secrétaire général pendant 2 mois. Du fait de l'absence d'Isabelle COMTE ce soir, il propose de reporter l'approbation de ce PV au CM de septembre.

LE MAIRE signale, par ailleurs, qu'Isabelle COMTE, a souhaité que les questions diverses apparaissent sur le PV du 25 avril 2016. Il lui a répondu par mail que cela n'était pas possible car le Secrétaire de Séance avait alors quitté la réunion. Il n'est pas donc pas possible qu'il valide des propos tenus en son absence.

Jean-Pierre ROY annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote du fait de son absence lors du CM du 25 avril.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :

- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016.
- DE REPOUSSER L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016 AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

[19h36 : Arrivée de Frédéric FEUTRY]

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE FUSION DE LOC'H COMMUNAUTE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET DE VANNES AGGLOMERATION

Le 20 avril dernier, le Préfet nous a transmis le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016. Celui-ci prévoit la fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy et de Vannes Agglo. Chaque collectivité concernée par le projet est tenue de rendre un avis sur ce projet.

Le projet de fusion s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée en août 2015. Celle-ci impose aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une intercommunalité voisine.

La nouvelle communauté d'agglomération sera composée de 34 communes et représentera un bassin de vie de 163 178 habitants (population au 1er janvier 2016).

Le cabinet Sémaphores, qui accompagne les 3 intercommunalités dans la démarche de fusion, a réalisé un diagnostic au cours du 1er trimestre. L'étude se poursuit avec la modélisation de scénarios en termes de compétences de la future communauté. Un travail spécifique portera sur le pacte financier et fiscal qui sera mis en œuvre entre la communauté et les communes membres.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (6 POUR, 5 ABSTENTIONS, 1 CONTRE) :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE FUSION DE LOC'H COMMUNAUTE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET DE VANNES AGGLOMERATION TEL QUE PREVU DANS LE SDCI
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

2. CCAS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15/2014

Nelly MOUGEL a souhaité que Marie-Christine CHAMPLON la remplace en tant que vice-présidente du CCAS tout en demeurant au sein de ce dernier. Cela nécessite de modifier la composition du Conseil d'administration.

En effet, la délibération n°15/2014 avait fixé la composition suivante :

- Le Maire en tant que Président
- 4 membres désignés par le CM parmi les élus
- 4 membres extérieurs désignés par le Maire

Pour rappel, le nombre des membres élus doit être égal à celui des membres extérieurs.

Bernard CLICQ demande si une personne est pressentie pour le 5^{ème} siège ouvert pour les membres extérieurs.

LE MAIRE lui répond que Françoise DELETRE est pressentie pour ce 5^{ème} siège.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ABROGER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION N°15/2014 PAR LA PRESENTE DELIBERATION
- DE FIXER LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA FAÇON SUIVANTE :
 - LE MAIRE EN TANT QUE PRESIDENT
 - **5 MEMBRES** DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PARMIS LES ELUS
 - **5 MEMBRES** EXTERIEURS DESIGNES PAR LE MAIRE
- DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

3. CCAS : RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS

Suite à la délibération précédente, il convient de renouveler l'élection des élus au CA du CCAS. Il s'agit d'un scrutin par liste à la proportionnelle.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ELIRE LA LISTE SUIVANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

1	Marie-Christine CHAMPLON
2	Nelly MOUGEL
3	Florence FRANCOIS
4	Marie-Françoise LE CADRE
5	Philippe GAIN

- DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

Par délibération n°012/2014 du 4 avril 2014, le CM a décidé de confier un certain nombre de délégations au Maire et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le CM.

Or, le CM n'a jamais défini ces cas. Il vous est donc proposé de le faire de la façon suivante :

- cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel.
- elle s'applique également dans le cas d'urgence où la commune forme une demande en justice, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Marie-Christine CHAMPLON propose de limiter cette délégation dans les dossiers liés à l'urbanisme.

LES MEMBRES DU CM approuvent cette proposition.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- CHARGER LE MAIRE, **DANS LES DOSSIERS LIES A L'URBANISME** ET POUR LA DUREE DE SON MANDAT, D'ESTER* EN JUSTICE AVEC TOUS POUVOIRS, AU NOM DE LA COMMUNE, D'INTENTER TOUTES LES ACTIONS EN JUSTICE ET DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE, TANT EN PREMIERE INSTANCE QU'EN APPEL ET CASSATION, DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES, POUR TOUTE ACTION QUELLE QUE PUISSE ETRE SA NATURE, QU'IL S'AGISSE NOTAMMENT D'UNE ASSIGNATION, D'UNE INTERVENTION VOLONTAIRE, D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE, D'UNE CITATION DIRECTE, D'UNE PROCEDURE DE REFERE, D'UNE ACTION CONSERVATOIRE, OU DE LA DECISION DE DESISTEMENT D'UNE ACTION. IL POURRA SE FAIRE ASSISTER PAR L'AVOCAT DE SON CHOIX

*** ESTER : capacité d'une personne de soutenir une action en justice**

5. CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT 2016/2017

En cette fin d'année scolaire, il est nécessaire de fixer le tarif de la cantine-garderie pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est rappelé au CM que le tarif des repas s'élevait à:

- 3,15 € de 2007 à 2011
- 3,20 € en 2012/2013
- 3,25 € entre 2013 et 2016

Une réflexion globale sur l'organisation et la facturation de la cantine-garderie a été menée début 2016. Il a été convenu de la nécessité :

- d'abandonner le système de tickets pour la cantine-garderie au profit d'une facturation mensuelle
- de lancer une nouvelle consultation pour le marché de restauration scolaire

La commission des affaires scolaires se réunira le 22 juin pour étudier les offres des candidats. Une hausse du prix des repas facturés à la Commune est probable.

Il vous est donc proposé d'anticiper cette hausse et de fixer le prix du repas à 3,40 €. Ce tarif reste plutôt bas parmi les communes environnantes. De plus, les sondages réalisés auprès des parents permettent d'affirmer que cette hausse sera tolérée compte-tenu du confort apporté par le nouveau mode de facturation.

Le règlement de la cantine-garderie a été modifié pour prendre en compte ces évolutions.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE REGLEMENT DE LA CANTINE-GARDERIE JOINT EN ANNEXE ET APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE 2016-2017
- DE FIXER LES TARIFS DE LA CANTINE-GARDERIE AINSI QU'IL SUIT A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

CANTINE	3,40 € LE REPAS (+0,15 CTS)
GARDERIE	0,40 € LE QUART D'HEURE

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

6. HAUT DE LEZUIS – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B1339

La Commune est propriétaire de la parcelle B1339 de 216 m² située sur le Haut de Lezuis.

Un acheteur s'est positionné pour l'acquérir aux conditions suivantes :

- 130€ / m² soit un coût total de 28 080 €.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LA CESSION DE LA PARCELLE B1339 D'UNE SUPERFICIE DE 216 M² APPARTENANT A LA COMMUNE A RAISON DE 130€/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE 28 080 €
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION

7. ZA DE LANN VRIHAN - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC VANNES AGGLO – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A493, SISE PRAD MESQUEM

Grâce à la convention de portage foncier conclu avec Vannes Agglomération, celle-ci a acquis la parcelle A493 en 2011 sur demande de la Commune. Cette parcelle de 12 590 m² a été acquise pour 60 834,25 € (prix d'acquisition non actualisé avec l'ensemble des charges augmentatives non actualisées) et doit permettre d'étendre la ZA Lann Vrihan.

Un entrepreneur s'est aujourd'hui positionné pour acquérir cette parcelle. Il est nécessaire au préalable de «racheter» la parcelle A493 à Vannes Agglomération. **Toutefois, si l'entrepreneur se désiste ou n'obtient pas les fonds nécessaires, la Commune du Hézo se réserve le droit d'annuler ce rachat auprès de Vannes Agglo.**

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE RACHAT DE LA PARCELLE A493 PAR LA COMMUNE AUPRES DE VANNES AGGLOMERATION DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DU 11 MAI 2011 ET DE L'AVENANT N°1 RELATIF A CETTE CONVENTION DU 5 JUIN 2012
- DE SE RESERVER LE DROIT D'ANNULER CE RACHAT DANS L'HYPOTHESE OU L'ACHETEUR SE DESISTERAIT OU N'OBTIENDRAIT PAS LES FONDS NECESSAIRES A L'ACQUISITION
- DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

8. ZA DE LANN VRIHAN – CESSION DES PARCELLES CADASTREES A1233 ET A1241

La Commune est propriétaire des parcelles A1233 et A1241 (non constructibles) d'une superficie cumulée de 205 m² situées sur la ZA de Lann Vrihan. Un acheteur s'est positionné pour les acquérir aux conditions suivantes :

- 30 € HT / m² soit un coût total de 6 150€ HT.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LA CESSION DES PARCELLES A1233 ET A1241 D'UNE SUPERFICIE DE 205 M² SITUEES SUR LA ZA DE LANN VRIHAN, APPARTENANT A LA COMMUNE, A RAISON DE 30 € HT/M², SOIT UN PRIX TOTAL DE 6 150 € HT.

** Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge. Celle-ci sera mise à la charge de la Commune.*

- DE PRECISER QUE LA SUPERFICIE POURRA ETRE MODIFIEE APRES LA REALISATION DU PLAN DE BORNAGE PAR LE GEOMETRE,
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

9. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE SUR LA RUE LANN VRIHAN (ARRET DE CARS) – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

La Commune projette d'étendre le réseau d'éclairage sur la rue Lann Vrihan par la pose d'un lampadaire au niveau de l'arrêt de cars. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 600,00 € HT.

Conformément à ses missions, Morbihan Energie peut intervenir dans cette opération :

- en conduisant la maîtrise d'ouvrage des travaux
- participant à hauteur de 30% (180,00 € HT) du coût des travaux.

Cette intervention financière et technique de Morbihan Energie nécessite de conclure une convention de financement et de réalisation.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE SUR LA RUE LANN VRIHAN (ARRET DE CARS)

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION

10. CONVENTION D'USAGE DU PODIUM ROULANT AVEC LA COMMUNE DE SURZUR

La commune de Le Hézo a acheté un podium roulant d'occasion au prix de 1 500 €. Elle a proposé à la commune de Surzur, qui l'a accepté, d'en devenir copropriétaire contre paiement d'une somme de 750 €.

Afin de définir les relations entre les 2 copropriétaires, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe. Celle-ci stipule notamment que :

- Un planning est tenu par la commune de Le Hézo. En fin d'année, une réunion est organisée entre les représentants des deux communes, afin d'arrêter un calendrier d'utilisation du podium pour l'année à venir.
- Les demandes de réservation des associations locales sont transmises à la municipalité dont elles dépendent.
- La priorité sera donnée aux manifestations organisées par les municipalités par rapport aux manifestations associatives.
- Les communes de Le Hézo et Surzur acceptent que le podium soit :
 - prêté à des communes du canton,
 - loué à des associations des communes de Surzur et Le Hézo, ainsi que des communes du canton.
- En période hivernale, le matériel sera hébergé dans les locaux du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV).
- Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires sont assurés par les agents de Surzur, pour les utilisations du podium roulant sur les communes de Le Hézo et Surzur.
- Les frais d'entretien du matériel et des accessoires s'y rattachant seront pris en charge par la commune de Surzur, et refacturés pour moitié à la commune de Le Hézo, en fin d'année civile.

A chaque location/réservation, une convention sera également signée entre la Commune du Hézo et l'association ou la commune concernée.

Bernard CLICQ propose d'ouvrir les locations aux particuliers et entreprises.

LE MAIRE répond que la location aux particuliers peut proposer des problèmes en matière de permis et d'assurance du podium.

Laurence LEMORE propose d'ouvrir la location aux « personnes morales ». Cela permet d'y inclure les associations et les entreprises.

LES MEMBRES DU CM approuvent cette proposition.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER :
 - LA CONVENTION D'USAGE DU PODIUM ROULANT AVEC LA COMMUNE DE SURZUR
 - LA CONVENTION-TYPE DE RESERVATION DU PODIUM AVEC UNE COMMUNE
 - LA CONVENTION-TYPE DE LOCATION DU PODIUM AVEC UNE PERSONNE MORALE
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER :
 - LA CONVENTION D'USAGE DU PODIUM ROULANT AVEC LA COMMUNE DE SURZUR
 - LES FUTURES CONVENTIONS DE RESERVATION OU DE LOCATION DU PODIUM ROULANT A VENIR
 - TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Concernant la fête du Parc Naturel Régional du Golfe, LE MAIRE informe les élus que les panneaux de signalisation ne seront pas livrés le jour de la fête du fait de la pénurie en carburant. La démonstration d'arrachage des baccharis est maintenue.

Frédéric FEUTRY souhaite évoquer l'association HEZO LOISIRS et la nécessité de remplacer les animateurs sur le départ. La Commune doit communiquer sur le sujet selon lui.

Laurence LEMORE précise qu'un passage dans la Garzette est prévu.

LE MAIRE souligne que cette situation devient fréquente dans les communes. On fait face à une crise du bénévolat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Philippe GAIN

LE MAIRE
Loïc LEBERT